



NATURE
ENVIRONNEMENT 17

CONVENTION DE PRET

2 av St Pierre
17 700 SURGERES

Tél. 05 46 41 39 04

n.environnement17@wanadoo.fr
www.ne17.fr

Entre les soussignés :

L'association Nature Environnement 17 domiciliée 2 avenue Saint Pierre à Surgères (17700) représentée par M. Gérard FRIGAUX, Président

d'une part,

Et, la ville de Saint-Jean d'Angély, domiciliée Place de l'Hôtel-de-Ville – 17400 Saint-Jean-d'Angély, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire

d'autre part.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de chacune des parties dans le cadre du prêt de l'exposition « Les chauves-souris, ces étranges mammifères ».

Article 2 : Date, lieu

Ce prêt est consenti du 19 août au 12 septembre 2022.

L'exposition sera présentée à la mairie de Saint-Jean d'Angély.

Article 3 : Description du matériel

L'exposition contient 6 panneaux en toile au format 80 x 200 cm et 6 supports « pieds base à eau » à installer à l'intérieur ou à l'extérieur.

Article 4 : Conditions financières

Nature Environnement 17 prête à titre gratuit l'exposition « Les chauves-souris, ces étranges mammifères ».

Le montage et le transport sont assurés par la mairie de Saint-Jean d'Angély.

Article 5 : Responsabilité et caution

La structure accueillant l'exposition en est responsable pendant la durée de la convention. En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemnisera NE17 du montant de sa réparation. Aucune caution n'est demandée.

Une attestation d'assurance est demandée de la valeur de l'exposition (300€).

Article 6 : Durée

La présente convention est valable pour le temps du prêt de l'exposition.

Fait à Surgères, le 22 février 2022

NATURE ENVIRONNEMENT 17
M. Gérard FRIGAUX, Président

Ville de Saint-Jean d'Angély,
Mme Françoise MESNARD, Maire

